Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

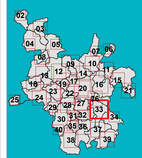

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.33

Vern-sur-Seiche

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1 / 5 000

Décembre 2019

Eléments de contexte

Limite communale

Parcelle et bâti cadastral

Les hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.

R+8
R+5
R+4
R+3
R+2
R+1

Les couleurs n'ont pas de valeur réglementaire

Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux par une étiquette de la façon suivante : H ou H1/H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres

Nbre d'étages courants

H = R + X +Sh + A/C/P

Rez de Chaussée | Si étage courant en Sur-hauteur | Sommet : Attiques, Combles ou étages Partiels

RL — Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3,70 m. minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) pour lesquels : **R* = 3,70m. minimum**
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

(d) OAPq (m)

Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à une OAP de quartier (OAPq) ou à un plan masse (m) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU), déc.2019 ; ©DGFiP (cadastre, limites communales), 2017
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc.2019
(fond de plan topographique général), déc.2018
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 250 500m.

CHANTEPIE
VERN-SUR-SEICHE
DOMLOUP
NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
SAINT-ERBLON
NOUVOITOU